



Suivi de la réglementation du génie climatique Textes publiés au cours du 3^{ème} trimestre 2020

En bref : Pour le génie climatique, les principaux textes publiés à signaler au 3^{ème} trimestre 2020 visent principalement : des agréments Titre V – RT 2012, l'éco-ptz et les prêts conventionnés, la prime transition énergétique, la transposition de directives énergie-climat, la répartition des frais de chauffage, la régulation et le contrôle des installations, le démarchage téléphonique pour les travaux d'économies d'énergie, les contrats de performance énergétique, les certificats d'économies d'énergie, l'inspection et l'entretien, l'habitat indigne.

Avertissement : le présent suivi de la réglementation vise les textes techniques du génie climatique à l'exclusion de ceux liés au COVID-19.

Dates Nature du texte Class ¹ . Applic ² .	Titre, objet, principales dispositions, codification.
	<p style="text-align: right;">E5</p> <p><u>RT2012 TITRE V</u> Agrément des modalités de prise en compte des systèmes «Heliopacsystem®, Heliopacsystem+® & Geopacsystem®» dans la réglementation thermique 2012 Prise en compte des systèmes «Heliopacsystem®, Heliopacsystem+® & Geopacsystem®» dans la réglementation thermique RT 2012. Supprime la méthode de prise en compte précédente</p>
<p>Arrêtés (2) 2020.06.29 (JO 2020.07.12)</p>	<p style="text-align: right;">I1</p> <p><u>ECO-PTZ</u> * Modalités d'allongement du délai de réalisation des travaux dans le cadre d'un prêt réglementé Un arrêté précise les modalités d'allongement du délai de construction et de travaux prévu aux articles D 31-10-8 et D 319-20 du code de la construction et de l'habitation. A compter du 1^{er} juillet 2020, ces allongements seront désormais principalement accordés par les établissements de crédit et les sociétés de financement au regard de justificatifs prévus dans le présent arrêté. * Modification de l'arrêté du 4 octobre 2001 relatif aux conditions d'octroi des prêts conventionnés Un autre arrêté vise à actualiser la référence du texte relatif au délai de réalisation des travaux financés par un prêt conventionné.</p>

¹ Classification. Une lettre et un chiffre (ex. E5) voir liste classification Commission Réglementation AICVF ² Application. Si conditions particulières. Règle générale : un texte est applicable le lendemain à midi du jour de sa publication au JO.



Dates Nature du texte Class¹. Applic².	Titre, objet, principales dispositions, codification.
Arrêté 2020.07.09 (JO 2020.07.22)	E3 <u>Tarifs réglementés d'électricité</u> Modificatif à l'arrêté du 12 décembre 2019 relatif à l'information des consommateurs aux tarifs réglementés de vente d'électricité par leur fournisseur dans le cadre de la suppression de leur contrat à ces tarifs L'arrêté fixe le dernier courrier d'information qui doit être adressé aux clients sur leur perte d'éligibilité aux tarifs réglementés de vente de l'électricité par les fournisseurs proposant de tels tarifs.
Décret n° 2020-864 2020.07.13 et arrêté (JO 2020.07.14)	I1 <u>Prime de transition énergétique</u> Décret modifiant le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique. Le décret adapte les modalités d'octroi de la prime de transition énergétique pour les travaux d'isolation des murs, en façade ou pignon, par l'extérieur, en restant au moins aussi favorable que le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). L'arrêté modifie l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique en actualisant les montants forfaitaires de prime attribués pour les dépenses d'isolation des murs, en façade ou pignon, par l'extérieur, et introduisant pour ces mêmes dépenses un plafond de surface éligible à l'aide.
Ordonnance n° 2020-866 2020.07.15 (JO 2020.07.16)	E3 <u>Transposition de 3 directives « énergie et climat (*) ».</u> Ordonnance portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne. 1.- Obligation d'installer des systèmes d'automatisation et de contrôle dans les bâtiments tertiaires les plus consommateurs. 2.- Renforcer l'information individuelle des abonnés sur leur consommation d'énergie au réseau de chaleur ou de froid. 3.- Obligation d'inspection et d'entretien des installations CVC. (*) 2018-844 Performance énergétique des bâtiments (PEB). 2018-201 Energie, sources renouvelables. 2018-201 Efficacité énergie.



Dates Nature du texte Class¹. Applic².	Titre, objet, principales dispositions, codification.
<p>Décret n° 2020-886 2020.07.20 (JO 2020.07.21)</p>	<p style="text-align: right;">R1</p> <p><u>Répartition des frais de chauffage.</u> Modalités d'accès aux informations de consommation et de facturation liées aux consommations de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire dans les immeubles collectifs dotés de dispositifs d'individualisation des frais de chauffage, de froid ou d'eau chaude sanitaire et dans les immeubles raccordés à un réseau de chaleur ou de froid.</p> <p>Le décret définit la fréquence et les modalités d'information, d'une part, des occupants sur les consommations de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire de la quantité de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire consommée, dans les immeubles collectifs d'habitation ou mixte, et, d'autre part, des propriétaires ou des syndicats de copropriétaires d'un immeuble à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation raccordés à un réseau de chaleur ou de froid.</p>
<p>Décret n° 2020-887 2020.07.20 (JO 2020.07.21)</p>	<p style="text-align: right;">E3</p> <p><u>Régulation et contrôle</u> Système d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels et à la régulation automatique de la chaleur.</p> <p>Transposition de la directive sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB) requérant la mise en œuvre de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels, et de systèmes de régulation automatique de chaleur. Il vise à la fois les bâtiments neufs et existants en prévoyant des ajustements pour ces derniers. L'objectif poursuivi est d'équiper tous ces bâtiments de systèmes d'automatisation et de contrôle d'ici le 1er janvier 2025. Les systèmes de régulation automatique de chaleur sont obligatoires pour tous les bâtiments dont les générateurs de chaleur sont changés après la publication du décret. (Désigné « décret BACS » par référence à la directive - Building automation and control systems.</p>
<p>Loi n° 2020.901 2020.07.24 (JO 2020.07.25)</p>	<p style="text-align: right;">I1</p> <p><u>Démarchage téléphonique</u> Encadrement du démarchage téléphonique et à lutte contre les appels frauduleux.</p> <p>La loi vise en particulier les escroqueries comme certaines offres à 1 € pour la rénovation énergétique. Le démarchage téléphonique est désormais interdit pour la vente d'équipements ou la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelables.</p>



Dates Nature du texte Class¹. Applic².	Titre, objet, principales dispositions, codification.
<p>Arrêtés (5) 2020.07.24 (JO 31.07.2020)</p>	<p style="text-align: right;">C1</p> <p><u>Performance énergétique</u> Contrats de Performance énergétique L'arrêté définit les modalités que doivent intégrer les contrats de performance énergétique pour répondre à certaines mesures réglementaires</p> <p><u>Réseaux de chaleur</u> Information des occupants sur les consommations de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire et sur la quantité de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire consommée, dans les immeubles collectifs à usage d'habitation ou à usage d'habitation et professionnel. Le code de l'énergie prévoit l'envoi d'une évaluation de la consommation de chaleur et de froid et d'une note d'information sur les données de consommation aux copropriétaires ou aux locataires. L'arrêté a pour objet de préciser le contenu de ces documents</p> <p><u>Inspection, contrôle et entretien des PAC et des chaudières.</u> Inspection périodique des systèmes thermodynamiques et des systèmes de ventilation combiné à un chauffage dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kilowatts. Remplace l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif à l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatts pour modifier le périmètre des inspections et adapter certaines dispositions.</p> <p>Entretien des systèmes thermodynamiques dont la puissance nominale est comprise entre 4 kW et 70 Modalités d'entretien des systèmes thermodynamiques dont la puissance est comprise entre 4 kW et 70 kW.</p> <p>Contrôle des chaudières Mise à jour des dispositions de l'arrêté du 15 septembre 2009 et du 9 octobre 2009. Fait partie des textes permettant de transposer la directive européenne 2018/844 relative à la performance énergétique des bâtiments qui prévoit des évolutions quant au contrôle des chaudières, notamment en ce qui concerne le contrôle des parties accessibles des systèmes de chauffage</p>
<p>Arrêté 2020.07.24 (JO 2020.08.02)</p>	<p style="text-align: right;">E2</p> <p><u>Certificats d'économies d'énergie (CEE)</u> Modification de l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie Création de nouvelles fiches d'opérations standardisées, et modification des fiches d'opérations standardisées déjà publiées et abroge une fiche. Les références aux dispositions RGE sont par ailleurs précisées.</p>



Dates Nature du texte Class¹. Applic².	Titre, objet, principales dispositions, codification.
Décret n° 2020-912 2020.07.28 (JO 2020.07.29)	E5 <u>Inspection et entretien</u> Inspection et entretien des chaudières, des systèmes de chauffages et des systèmes de climatisation. Transposition de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments révisée en 2018 (Articles 14 et 15) le décret procède à la mise à jour du rendement minimum des chaudières et des modalités d'inspection et d'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation
Ordonnance n° 2020-1144 2020.09.16 (JO 2020.09.17)	E5 <u>Habitat indigne</u> Harmonisation et simplification des polices des immeubles, locaux et installations En application de l'article 198 de la loi ELAN (2018.11.23) : simplification et harmonisation de la mise en œuvre de la lutte contre l'habitat indigne.

Douche sans ressaut. L'arrêté, daté du 11 septembre, vient modifier celui du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité des logements aux handicapés. Cet arrêté modifie notamment l'article 15, qui prévoyait que les douches concernées par la réglementation sur l'accessibilité devaient comprendre un ressaut "limité afin de permettre son accès en toute sécurité". Désormais, le texte indique que la douche ne doit pas comprendre de ressaut du tout.

A noter : **Le démarchage téléphonique est désormais interdit** pour la vente d'équipements ou la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelables en application de la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et lutter contre les appels frauduleux

A signaler également :

11

Instruction du 2020.07.01 n° TREL 2020352J (BO Développement Durable 2020.08.26) : Evolution du régime des aides de l'ANAH et du programme « Habiter Mieux » à compter du 1^{er} janvier 2020.



Normes, NF DTU et textes normatifs concernant le génie climatique

- **Guide AFPAC – Bien vivre avec sa pompe à chaleur.** Conduire son projet de changement de chaudière. Téléchargeable www.afpac.org

Textes en préparation.

- **Décret n° du XXX relatif au critère de performance énergétique dans la définition du logement décent pris pour l'application de l'article 17 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat en France métropolitain**

Le projet de décret prévoit de modifier le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent. Le logement serait ainsi qualifié « d'énergétiquement décent » lorsque sa consommation exprimée en énergie finale par mètre carré et par an est inférieure à 500 kWh/m².an en France métropolitaine. Application 1^{er} janvier 2023

- **Projet de loi : Réécriture du CCH (Livre I^{er})**

Le 22 juillet, Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, a présenté en Conseil des ministres un projet de loi ratifiant l'ordonnance du 29 janvier 2020 relative à la réécriture du livre I^{er} du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Ce projet de loi crée le « carnet d'information du logement » (CIL), dont « l'objectif est l'information des particuliers pour faciliter l'amélioration de la performance énergétique des logements existants comme neufs », a annoncé la ministre. Son entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2022.

- **Certificats d'économies d'énergie**

Lettre d'information MTES (Ministère de la transition énergétique et solidaire) « Certificats d'économies d'énergie ». Août 2020 www.ecologie.gouv.fr

- **Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction-Covid-19.**

Le guide intègre les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique et du Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19, publié par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, version du 31 août 2020. Le présent guide est le document de référence pour les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics. (Mise à jour 7 septembre 2020). Téléchargeable sur : www.preventionbtp.fr

- **Guide AFPAC. La Pompe à chaleur au centre de la transition énergétique. Une filière prête à relever les enjeux de la relance.** A télécharger : www.afpac.org

- **« Un label pour éclairer la route au-delà de la RE 2020 ».** Réflexions du groupe RBR-T du Plan Bâtiment Durable. 16 septembre 2020. Note à télécharger sur : www.planbatimentdurable.fr

--- XXX ---